



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET COORDONNATEUR DU PLAN NATIONAL D'ACTION SUR LE LOUP
ET LES ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE

**Note technique portant à connaissance le nombre maximum
de loups (*Canis lupus*) dont la destruction est autorisée en 2023**

Le 28 juin 2022, le directeur général de l'Office français de la biodiversité m'a communiqué un rapport faisant état d'un effectif estimé à l'issue du suivi réalisé au cours de l'hiver 2021-2022 de 921 loups sur le territoire français.

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé à 174 loups, correspondant à 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2021-2022 de la population de loups en France.

Si le seuil de 17 % (156 loups) sur les 19 % de l'effectif moyen est atteint avant la fin de l'année civile, seuls pourront être mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2023 :

- les tirs de défense simple et renforcée,
- les tirs de prélèvement dans les zones difficilement protégeables.

Cette note sera publiée sur le site internet de la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : «<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/dispositif-reglementaire-derogatoire-r4522.html>». Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le 14 décembre 2022

Le Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes,
préfet coordonnateur du plan national d'action
sur le loup et les activités
d'élevage

Pascal MAILHOS